

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Baptiste VILLETON, Marie-Paule LANFREY, Sébastien ARNAUD, Elodie CHAPOT, Gilles REBRION, Charlotte AZAU, Julien RITTER, Christelle VAN DURMEN, Roland RIVAT, Aurélie GABRIELE, Steve EMON, Murielle LANFREY, Max GAUTHIER, Ghislaine DOSSENA, Bernard GONIN

Absents : 0

Excusés : 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Julien RITTER

### **1- PROPOSITION DE RENFORT SUR LE POSTE ADMINISTRATIF EN MAIRIE**

Actuellement la secrétaire de mairie est en surcharge de travail. Il est précisé que le temps de travail de Carole est de 22h/ semaine aussi il conviendrait de renforcer son poste en particulier en comptabilité sur une durée de travail estimée de 8h. Il est proposé deux solutions soit de prendre un prestataire de service pour assurer cette mission, soit de prendre une personne en complément du poste de l'agent. Après échange avec le Conseil Municipal il est convenu de s'orienter plutôt vers un prestataire de service dans la mesure où il serait disponible. Affaire à suivre.

### **2- DEL 2026-04-01 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que Mr le Maire, Jean-Baptiste VILLETON a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Il propose de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

<b><u>Population (habitants)</u></b>	<b><u>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</u></b>
De 500 à 999	44,3 %

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur soit au taux de 33,22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Étant entendu** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ **DÉCIDE** par vote à main levée et avec effet au 2 Avril 2026 de fixer le montant des indemnités au taux maximal de 33,22 % pour l'exercice effectif des fonctions de Maire
- ➔ **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

OUI : 14

NON : 0

Abstention :

1

**Annexé à la délibération** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

### **3- DEL 2026-04-02 DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**Vu** les arrêtés municipaux en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonction et de signature du maire au premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint,  
Considérant que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :  
**Considérant** que les adjoints ont demandés expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,  
Le Maire propose de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

<b><u>Population (habitants)</u></b>	<b><u>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</u></b>
De 500 à 999	11.77 %

**Étant entendu** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ **DÉCIDE** par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire **au taux de 10,59%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ **DONNE TOUT POUVOIR** à Mr le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

OUI : 14                      NON : 0                      Abstention : 1

**Annexé à la délibération** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

### **4- DEL 2026-04-03 DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 03 Avril 2026 portant délégation de fonction au conseiller municipal délégué,  
Considérant que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués,  
**Étant entendu** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Taux maximal en %**  
**Population (habitants)**

De 500 à 999

**de l'indice brut terminal**  
**de la fonction publique**

6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ **DÉCIDE** par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué **au taux de 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ **DONNE TOUT POUVOIR** à Mr le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

OUI : 14

NON : 1

Abstention : 0

**Annexé à la délibération** : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

## **5 – COMMISSIONS COMMUNALES**

Décisions concernant les commissions communales à mettre en place et affectation élus  
Le Maire propose à l'assemblée de définir un cadre pour la mise en place des commissions communales avec la possibilité de prévoir 2 habitants maximums hors conseil municipal qui pourraient siéger dans ces commissions.

Il est précisé que certaines commissions ne seront pas ouvertes à la population en particulier :

- Les finances et le budget communal
- Communications/Informations
- Affaires scolaires
- Ressources humaines
- Urbanisme

Il est prévu de mettre en place les commissions suivantes :

Finances-Budget ; Urbanisme ; Voies Réseaux Espaces-verts ; Bâtiments infrastructure (cimetière, contrôle réglementaire) ; communication-information ; animation (fêtes, cérémonies, affaires culturelles) ; affaires-scolaires ; ressources humaines ; conseil municipal des enfants ; affaires sociales.

Un certain nombre de conseillers se sont positionnés sur les différentes commissions proposées. Ce sujet sera validé de manière définitive lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **6 - DEL 2026-04-04 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Gilles REBRION, délégué titulaire et M. Roland RIVAT délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

### **7 - DEL 2026-04-05 DESIGNATION DU DELEGUE AU SMAAB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un délégué au SMABB, pour le collège HORS GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de nommer :

- **Délégué: Monsieur ARNAUD Sébastien**

### **8- DEL 2026-04-06 DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES COMPETENCES**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de déléguer au maire un nombre exhaustif de compétences, dont certaines doivent être délimitées précisément par le conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux et qui **impose au Maire d'en rendre compte à chaque conseil municipal** ;

Considérant que ces dispositions sont de nature à permettre une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune ;

Considérant que le Maire assume la charge des matières déléguées sous le contrôle du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré

- De déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat certaines compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, lesquelles sont rappelées ci-après :

#### **Article 1**

1° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

5° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

8° Autoriser, en cas d'empêchement du Maire, la signature des décisions prises en vertu de la présente délégation par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

## Article 2

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. Les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
  2. Les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
  3. Les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- ➔ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- ➔ OUI : 15                      NON : 0                      Abstention : 0

## Divers :

- Il est fait part des délégations données à chaque adjoint et au conseiller délégué :  
1<sup>er</sup> Adjointe : Marie-Paule LANFREY : Etat-Civil, Finances, Ressources Humaines, Urbanisme  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Sébastien ARNAUD : Etat-Civil, Communication et information, Animation, Fêtes et cérémonies, Affaires culturelles, Urbanisme  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Elodie CHAPOT : Etat-Civil, Affaires scolaires, Affaires sociales  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Gilles REBRION : Etat-Civil, Voies et Réseaux, Espaces verts, Soutien aux affaires scolaires  
Conseiller délégué : Roland RIVAT : Gestion technique des bâtiments
- Une invitation de Monsieur Yannick NEUDER a été envoyée aux élus pour un « déjeuner » samedi 25 Avril 2026 à 10h00 à Penol.
- Le portillon qui va au garage va être réparé.
- Il est fait part d'une demande d'un particulier pour créer un enrochement en bordure de route (Montée des Pierres)
- Point sur l'école : matériel...
- Informatique : fibre noire, tablettes

**Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le Mardi 28 Avril 2026 à 20h00**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste VILLETON

Julien RITTER

## Annexe aux délibérations n° 2026-04-01, 2026-04-02 et 2026-04-03 du 02 avril 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisée basé sur la décision de mettre en place 4 adjoints) :

Indemnité maximale du maire + indemnité maximale des adjoints :

44,3% (de l'indice brut terminal 1027/835 de la FPT) + 4 X 11.77% (de l'indice brut terminal 1027/835 de la FPT) = **91.38% de l'indice brut 1027/835.**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE VOTE EN % (de l'indice brut terminal de la FPT)</b>
VILLETON Jean-Baptiste	Maire	33,22 %
LANFREY Marie-Paule	1 <sup>ère</sup> Adjointe	10.59 %
ARNAUD Sébastien	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10,59 %
CHAPOT Elodie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	10,59 %
REBRION Gilles	4 <sup>ème</sup> Adjoint	10,59 %
RIVAT Roland	CM délégué	6%
Enveloppe totale		<b>81.58 %</b>